



Prescription perte de points ancienne amande

Par **Said78**, le **19/11/2020** à **02:30**

Bonjour,

En voulant vendre ma voiture, je me suis aperçu qu'il y avait une amende majorée datant de 2014 ce qui bloquait la vente de ma voiture car il y avait une opposition (OTCI) sur la carte grise.

J'ai contacté le service compétant et j'ai payé l'amende (amende feux correspondant à un retrait de 4 points).

Y'a t'il une prescription sur le retrait de points des amendes ?

Amende obtenu en 2014 payé en 2020.

Merci et cordialement.

Par **LESEMAPHORE**, le **19/11/2020** à **05:59**

Bonjour

Pas de prescription

Les points ne vous pas été otés au paiement de l'amende majorée mais un mois apres la date d'edition du titre executoire .

Par **janus2fr**, le **19/11/2020** à **07:54**

[quote]

Y'a t'il une prescription sur le retrait de points des amendes ?[/quote]

Bonjour,

Les points vous ont déjà été otés et peut-être même remis depuis le temps...

[quote]

Les points sont retirés de votre permis lorsque la réalité d'une infraction a été établie d'une des manières suivantes :

Paiement d'une amende forfaitaire

Émission du titre exécutoire d'une amende forfaitaire majorée

Exécution d'une composition pénale

Condamnation définitive

La date à laquelle la réalité de l'infraction est établie est le point de départ du délai pour récupérer les points sur votre permis de conduire.

[/quote]

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1685>

Par **Tisuisse**, le **19/11/2020** à **09:01**

Bonjour Said78,

Petite précision orthographique :

L'amande (avec un a) est très appréciée des rongeurs, en particulier des écureuils. Ce que reçoit l'automobiliste est une amende (avec un e) et elle n'est guère appréciée de son destinataire.

Donc ne confondez pas amande et amende.